

POLE ADMINISTRATIF

SECRETARIAT GENERAL

District de la Loire Tél : 04.77.92.28.70

PV N° 23 DU SAMEDI 08/02/2025

Réunion du 3 février 2025

COUPE GAMBARDELLA « CREDIT AGRICOLE »

L'exploit n'a pas fonctionné : l'équipe d'Andrézieux Bouthéon s'incline contre Auxerre par 2 buts à 0...

Le parcours en Coupe Gambardella s'arrête donc au stade des 16ème de finale, mais le DLF présente ses félicitations aux joueurs. Bravo pour votre parcours !

RECOMPENSES FEDERALES

Dans le cadre des récompenses fédérales, merci de nous faire parvenir vos propositions pour la promotion 2024, avant le jeudi 20 février 2025 au DLF district@loire.fff.fr

Rappel des conditions d'ancienneté requises pour être proposé pour les différentes breloques ou plaquettes

- Médaille d'argent : après 10 ans d'ancienneté
- Médaille de vermeil : être titulaire de la médaille d'argent depuis plus de 5 ans
- Médaille d'or : être titulaire de la médaille de vermeil depuis plus de 5 ans
- Plaquette Bronze : médaillé d'or depuis plus de 10 ans

Vous devez télécharger et remplir le CV correspondant à votre demande dans le bulletin d'information.

CDOS LOIRE

PROGRAMME ESMS & CLUBS

Le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) poursuit le déploiement du **dispositif ESMS & CLUBS**. Celui-ci vise à mettre en lien des établissements et services médico-sociaux avec des clubs sportifs, afin de favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

COMMENT FONCTIONNE ESMS & CLUB?

Structures médico-sociales concernées

- Les établissements médico-sociaux, de type IEM, IME, ITEP, ESAT, MAS, FAM, DAME, Foyers de vie, etc., pour mineurs ou pour adultes
- Les Services d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD)
- Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), dont les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

Structures sportives éligibles

- Tout club sportif affilié à une fédération, membre du CPSF.
- Le club n'a pas été en lien avec l'établissement au cours des 3 dernières années.
- Le club et l'ESMS n'ont jamais bénéficié du dispositif

Accompagnement du CPSF

L'accompagnement du CPSF peut prendre plusieurs formes :

- Aide à l'identification des établissements ou clubs cibles, via la mobilisation de ses réseaux
- Conseil et suivi à l'opérationnalisation du projet
- Accompagnement financier.

Une convention tripartite valide l'action proposée et donne lieu à un financement

Un financement en 2 étapes successives

- 1500 euros versés par le CPSF au club proposant un cycle de pratique, pour un minimum de 15 séances
- 500 euros versés par le CPSF au club, en complément, si l'action est pérennisée
- Sauf accord du club et de l'ESMS, aucune participation financière n'est prévue pour l'ESMS sur le 1er cycle

COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

RAPPEL IMPORTANT - INFORMATION AUX CLUBS

Pour tout projet de création ou aménagement concernant les terrains (dont arrosage intégré, éclairage, etc.) et les infrastructures (vestiaires, etc.), il est nécessaire de faire une demande d'accord préalable (D.A.P.) au District ou à la Délégation qui l'instruira et demandera l'avis de la commission de la Ligue Auvergne – Rhône-Alpes.

Une demande indispensable dans le but que les réalisations respectent la réglementation en vigueur, afin d'éviter tout problème ultérieur d'homologation ou demande de subvention (F.A.F.A.).

Pour les modalités de la demande, vous devez vous adresser au District ou à la Délégation.